



# GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## Rapport semestriel

du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

concernant l'application de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative  
à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert de  
produits liés à la défense, d'autre matériel  
pouvant servir à un usage militaire, de matériel lié au maintien de  
l'ordre, d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, accessoires et  
munitions

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014 inclus

# 1. Récapitulatif général des licences définitives qui ont été accordées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014 inclus

## 1.1. Licences accordées

### (1) Importation

- nombre total de licences : 31

### (2) Exportation

- nombre total de licences : 16

### (3) Transit

- nombre total de licences : 0

## 1.2. Licences refusées

### (1) Importation

- nombre total de licences : 0

### (2) Exportation

- nombre total de licences : 0

### (3) Transit

- nombre total de licences : 0

## 2. Récapitulatif des licences accordées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014

### LEGENDE:

#### LA CATEGORIE "MATERIEL"

La classification des équipements se fait sur la base de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne du 17 mars 2014. Ces équipements sont répartis dans les catégories ML1 jusqu'à ML22. Ces 22 catégories donnent une description détaillée des équipements militaires incluant, la plupart du temps, les accessoires et/ou composants ainsi que le matériel connexe.

Veillez trouver ci-dessous une brève description des catégories (pour une description complète, nous vous invitons à consulter la liste militaire<sup>1</sup>).

Cat.	Description
ML1	Armes à canon lisse d'un calibre inférieur à 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre inférieur ou égal à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce) et accessoires et leurs composants spécialement conçus
ML2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements d'un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce), lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires et leurs composants spécialement conçus
ML3	Munitions et dispositifs de réglage de fusées et leurs composants spécialement conçus
ML4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes et leurs composants spécialement conçus
ML5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesures connexes spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
ML6	Véhicules terrestres et leurs composants
ML7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, "agents antiémeutes", substances radioactives, matériel, composants et substances connexes
ML8	"Matières énergétiques", et substances connexes:
ML9	Navires de guerre, matériel naval spécialisé, accessoires, composants et autres navires de surface
ML10	"Aéronefs", "véhicules plus légers que l'air", véhicules aériens non habités, moteurs et matériel pour "aéronef", matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2014:107:TOC>

Cat.	Description
ML11	Matériel électronique non visé par ailleurs dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne et ses composants spécialement conçus
ML12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe et leurs composants spécialement conçus
ML13	Matériel, constructions et composants blindés ou de protection
ML14	"Matériel spécialisé pour l'entraînement" ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour l'entraînement à l'utilisation de toute arme ou arme à feu visée aux points ML1 ou ML2, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
ML15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement conçu pour l'usage militaire, et ses composants et accessoires spécialement conçus
ML16	Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la matière, la composition, la géométrie ou la fonction, et spécialement conçus pour tout produit visé aux points ML1 à ML4, ML6, ML9, ML10, ML12 ou ML19
ML17	Autres matériels, matières et "bibliothèques" et leurs composants spécialement conçus
ML18	Matériel pour la production et ses composants
ML19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai et leurs composants spécialement conçus
ML20	Matériel cryogénique et "supraconducteur" et ses composants et accessoires spécialement conçus
ML21	"Logiciels"
ML22	"Technologie"

### LA CATEGORIE "DESTINATAIRE"

La catégorie se scinde comme suit.

La catégorie **état**.

La catégorie **industrie** comprend tous les produits qui ne constituent pas un produit fini ou qui doivent être intégrés dans d'autres systèmes: par exemple, la poudre ou les écrans à intégrer dans un système radar. Cette catégorie comprend aussi les pièces et les parties nécessaires à ce type de marchandises.

La catégorie **armurier**.

La catégorie **usage particulier** comprend tous les produits finis destinés au secteur privé au sens large. Il peut s'agir d'armes de chasse, de pistolets et de revolvers destinés à la protection privée, aux services de gardiennage privés ou aux collectionneurs.

**Autres:** tous les produits qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus.

## 2.1. Importations

### 2.1.1. Résumé

IMPORTATIONS	
Nombre total de licences d'importations	31
Valeur totale	1.589.457,70 Euro

### 2.1.2. Par pays d'origine

ORIGINE: ALLEMAGNE (UE)		
Nombre de licences: 8	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 8 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 8
Montant total en euro	301.216,00 Euro	

ORIGINE: BULGARIE (UE)		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
Montant total en euro	70.000,00 Euro	

ORIGINE: ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
Nombre de licences: 18	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier : 17 Particulier: Autres: 1
	Par catégorie matériel	ML1 : 18
Montant total en euro	839.750,20 Euro	

<b>ORIGINE: FRANCE (UE)</b>		
<b>Nombre de licences: 1</b>	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
<b>Montant total en euro</b>	<b>41.685,50 Euro</b>	

<b>ORIGINE: REPUBLIQUE TCHEQUE (UE)</b>		
<b>Nombre de licences: 2</b>	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1: 1 ML3: 1
<b>Montant total en euro</b>	<b>56.806,00 Euro</b>	

<b>ORIGINE: SUISSE</b>		
<b>Nombre de licences: 1</b>	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3: 1
<b>Montant total en euro</b>	<b>280.000,00 Euro</b>	

## 2.2. Exportations

### 2.2.1. Résumé

EXPORTATIONS	
Nombre total de licences d'exportation	16
Valeur totale	15.407.518,00 Euro

### 2.2.2. Par pays de destination

DESTINATION: ALLEMAGNE (UE)		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euro	50,00 Euro	

DESTINATION: ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
Montant total en euro	150.000,00 Euro	

DESTINATION: FRANCE (UE)		
Nombre de licences: 8	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: 7 Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 8
Montant total en euro	110.358,00 Euro	

<b>DESTINATION: JORDANIE</b>		
<b>Nombre de licences: 1</b>	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
<b>Montant total en euro</b>	<b>650,00 Euro</b>	

<b>DESTINATION: REPUBLIQUE TCHEQUE (UE)</b>		
<b>Nombre de licences: 1</b>	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: Particulier: Autres: 1
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
<b>Montant total en euro</b>	<b>1.000,00 Euro</b>	

<b>DESTINATION: SUISSE</b>		
<b>Nombre de licences: 1</b>	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Armurier: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML1 : 1
<b>Montant total en euro</b>	<b>1.500,00 Euro</b>	

**Remarque:**

Les licences d'exportation accordées et refusées pour le développement d'une capacité de production d'armes, de munitions et de matériel spécialement destiné à un usage militaire, mentionnées à la rubrique 4 du présent rapport (soit un total de 3 licences), doivent être prises en compte dans le total général des licences d'exportation. Nous renvoyons, pour ce faire, le lecteur à la page 10 du présent rapport.



### 3. Récapitulatif des licences refusées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014

#### 3.1. Importations

##### 3.1.1. Résumé

IMPORTATIONS	
Nombre total de demandes d'importations refusées	0
Valeur totale des demandes refusées	0,00 Euro

#### 3.2. Exportations

##### 3.2.1. Résumé

EXPORTATIONS	
Nombre total de demandes d'exportation refusées	0
Nombre total de demandes refusées	0,00 Euro

#### 4. Licences accordées et refusées pour le développement d'une capacité de production d'armes, de munitions et de matériel spécialement destiné à un usage militaire

Conformément à l'art. 45, §3 de l'Ordonnance, ce rapport doit contenir une section spécifique sur l'exportation de matériel et de technologies qui, dans le pays de destination, servent à développer la capacité de production pour l'armement, les munitions et le matériel spécialement destiné à usage militaire.

Pour le premier semestre 2014 (01 janvier - 30 juin inclus), 3 licences relatives au matériel et technologies visés ont été accordées par la Région de Bruxelles-Capitale.

DESTINATION: JORDANIE		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML10 : 1
Montant total en euro	80.000,00 Euro	

DESTINATION: MAROC		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML3 : 1
Montant total en euro	253.500,00 Euro	

DESTINATION: ROYAUME-UNI (UE)		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: 1 Armurier: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	ML10 : 1
Montant total en euro	14.810.460,00 Euro	

## 5. Interprétation des chiffres et des tableaux

Les tableaux (supra) donnent un aperçu du nombre total de demandes approuvées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces tableaux reprennent uniquement les licences relatives aux transactions définitives.

Les importations et les exportations temporaires dans le cadre de participations à des manifestations étrangères (foires, concours de tir), de même que des réparations qui s'effectuent en Belgique ou à l'étranger ne sont pas reprises. En effet, il ne s'agit que d'une opération "aller-retour", les biens retournant dans leurs pays d'origine.

Les tableaux ne comportent pas non plus les renouvellements de licences. Un renouvellement concerne le solde restant en quantité d'une licence déjà accordée mais qui est prolongée pour une année supplémentaire. Le renouvellement de licences d'exportation constitue un acte technique dans la continuité des décisions prises antérieurement. En effet, de nombreux marchés portent sur plusieurs années, alors que la durée de validité d'une licence est d'un an. De la même manière, les transactions à destination des pays Benelux ne sont pas reprises dans ce rapport dans la mesure où elles ne requièrent pas de licence tant à l'importation qu'à l'exportation.

Les tableaux ne reprennent pas les licences accordées sous le régime de la Directive européenne 91/477/CEE relative aux échanges intra-communautaires en matière d'armes, munitions, pièces détachées et composantes.

Cette directive porte sur les mouvements d'armes de chasse, d'armes de sport, de pistolets et de revolvers, ainsi que les composantes, les munitions et leurs éléments dans l'Union Européenne.

La Directive 91/477/CEE prône plus de souplesse pour le trafic intra-communautaire que vers les pays tiers, ce qui implique un système de contrôle moins strict que celui prévu pour les pays tiers.

Actuellement, l'émission des documents prévus par la Directive 91/477/CEE se fait manuellement sans appui informatique; qui plus est, ces documents ne contiennent aucune référence quant à la valeur des marchandises.